



Version Novembre 2019

ANIMER L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES D'OXYGENOTHERAPIE – RANIMATION (ANTEOR)

Crédit photo : FFESSM / François PAULHAC

ANIMER L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES D'OXYGENOTHERAPIE – RANIMATION (ANTEOR)

La formation conduisant à la délivrance de la compétence "animer l'apprentissage des techniques d'oxygénothérapie - ranimation" ou "ANTEOR" a pour objet l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'enseignement de l'utilisation de l'insufflateur manuel et de l'oxygénothérapie dans l'environnement des activités subaquatiques, pour une victime jusqu'à sa prise en charge par les services de secours spécialisés.

CONTENUS DE FORMATION

La compétence ANTEOR aborde les 2 parties suivantes :

A - Carrefour des techniques

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable de maîtriser les différentes techniques associées à l'oxygénothérapie, les conduites à tenir ainsi que leurs justifications. Travail individuel et en sous-groupe sur les thèmes suivants :

- Les recommandations de la CMPN en cas d'accidents.
- Le matériel d'oxygénothérapie.
- L'administration d'oxygène par inhalation.
- L'administration d'oxygène par insufflation.

Cette partie s'articule autour :

- D'une ré appropriation de la gestuelle et du matériel par un travail individuel.
- De cas concrets (2 ou 3), joués par les stagiaires. Ces cas doivent mettre en oeuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire pour au moins l'un d'entre eux.

B - L'animation

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable d'utiliser les outils pour animer une séquence pédagogique relative à l'enseignement de l'oxygénothérapie. Simulation d'exposés interactifs à l'aide des méthodes suivantes:

- La démonstration pratique ou dirigée.
- L'apprentissage.
- Le cas concret.

Les stagiaires mettent en application les différentes techniques d'animation à travers l'organisation de cas concrets, qui mettent en œuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité,

Etre titulaire, à minima, du diplôme d'Initiateur (toutes commissions confondus),

Etre titulaire du PSC1 (ou équivalent),

La compétence ANTEOR est accessible également aux plongeurs titulaires de la compétence de formateur aux premiers secours PAE FPSC (ou équivalent) à jour de sa formation continue, licenciés à la FFESSM.

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le volume horaire global de formation doit être au minimum de 3 heures.

VALIDATION ET DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

La validation et la délivrance de la compétence ANTEOR sont de la responsabilité de la Commission Technique Régionale. Dans le cas où un Comité Départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours, alors la commission technique régionale peut déléguer cette formation au département.

Deux situations sont donc possibles :

Cas n°1 : La formation est organisée par la Commission Technique Régionale. Elle est animée par un médecin licencié à la FFESSM et/ou infirmier anesthésiste licencié à la FFESSM et/ou un formateur de premiers secours (PAE FPS ou PAE FPSC ou équivalent) licencié à la FFESSM et/ou un moniteur SST licencié à la FFESSM et titulaire d'ANTEOR et/ou un membre de l'équipe régionale d'animation licenciés à la FFESSM.

La qualification est délivrée par la Commission Technique Régionale, sous la responsabilité du président de la Commission Technique Régionale et du formateur ayant animée la formation.

Cas n°2 : Le Comité Départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours.

Après avoir été déclarée préalablement auprès de la CTR, la formation est organisée sous la responsabilité du Comité Départemental. Elle est animée par un membre de l'équipe pédagogique de référence déclarée en préfecture (formateur de premiers secours PAE FPS ou PAE FPSC ou équivalent ou médecin) licencié à la FFESSM.

La compétence est délivrée par le Comité Départemental, sous la responsabilité du président du Comité Départemental et du formateur ayant animée la formation.

DELIVRANCE DE LA CARTE ANTEOR

La numérotation de la certification ANTEOR est gérée par le siège national. Le numéro est porté sur la carte ANTEOR.

A l'issue de chaque formation, le formateur ou le Comité Départemental transmet à la CTR la liste des formateurs certifiés accompagnée du règlement du montant correspondant au nombre de cartes. Les Commissions Techniques Régionales enregistrent les sessions de formation ANTEOR via l'espace de délivrance des brevets et qualifications CTR du site internet. Les cartes sont adressées directement aux récipiendaires.

EXIGIBILITE

La compétence ANTEOR est conseillée pour tous les encadrants (E1, E2, E3 ou E4) de plongée.

La compétence ANTEOR est exigée pour tous les encadrants de plongée (E1, E2, E3 ou E4) qui souhaitent animer et valider les modules 5 et 6 de la compétence RIFAP.

LES EQUIVALENCES

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (à compter du niveau initiateur de toute commission) titulaires du PSE1, ou d'un diplôme admis en équivalence, à jour de leur formation continue, licenciés à la FFESSM,

- Les médecins licenciés à la FFESSM,
- Les Infirmiers hyperbares licenciés à la FFESSM,
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM,
- Les formateurs de premiers secours (PAE FPS ou PAE FPSC ou équivalent) titulaire du PSE 1, ou d'un diplôme admis en équivalence, à jour de leur formation continue, licenciés à la FFESSM.

Pour l'obtention de la carte ANTEOR, faire la demande au Président de la CTR.

MAINTIEN DE COMPETENCE

Il appartient au titulaire de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence ANTEOR de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire

ABREVIATIONS

AFCPASAM : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (n'existe plus depuis le 14/02/2007),

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours (n'existe plus depuis le 01/08/2007),

BNMPS : Brevet national de moniteur de premiers secours (a été remplacé en 2012 par la formation Formateur en prévention et secours civiques : PICF + PAE FPSC),

BNS : Brevet National de Secourisme (existait avant la mise en place de l'AFPS),

BNPS : Brevet National de Premiers Secours (examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui),

CFAPSE : Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe (n'existe plus depuis le 14/03/2007),

CFPS : Certificat fédéral de premiers secours. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/2001. Remplacé par la compétence RIFAP,

PAE FPSC : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (seconde partie du Formateur en prévention et secours civiques),

PAE FPS : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours,

PICF : Pédagogie initiale et commune de formateur (première partie du Formateur en prévention et secours civiques),

PSC 1 : Prévention et secours civique de niveau 1 (remplace l'AFPS depuis le 01/08/2007),

PSE 1 : Premiers Secours en Equipe niveau 1 (remplace l'AFCPASAM depuis 14/02/2007),

Ranimation : Mention Ranimation du BNS (a été remplacée par le CFAPSE, puis l'AFCPASAM).

MODIFICATIONS DEPUIS LE 09/06/2013

Novembre 2019

Prise en compte de la nouvelle identité visuelle du manuel de formation technique FFESSM,

« BAVU » remplacé par « insufflateur manuel »

Prise en compte, dans les demandes d'équivalence, que le diplôme admis en équivalence doit être à jour de sa formation continue,

Ajout d'un paragraphe « Abréviations »



Dans l'ensemble du document : prise en compte nouvelles appellations de diplômes,

22 novembre 2013

Corrections de fautes de frappe